

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5493**

objet : **Aménagement intérieur de 17 véhicules de type fourgon polyvalent de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'aménagement intérieur de 17 véhicules de type fourgon polyvalent de la direction de la voirie de la Communauté urbaine.

Les prestations feraient l'objet d'un marché unique attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Elles pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 26, 34, 35-I-1er, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics, à la suite d'un premier appel d'offres déclaré infructueux ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'aménagement intérieur de 17 véhicules de type fourgon polyvalent de la direction de la voirie de la Communauté urbaine.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 26, 34, 35-I-1er, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexe de la Communauté urbaine - opération n° 1 134 - ligne de gestion n° 027 419.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,